

Madame Siredey-Garnier, quelque chose me gêne dans vos états d'âme...



suite de la tribune publiée ci-dessus :

Madame Fabienne SIREDEY-GARNIER, je ne vous connais pas, je vous ai juste croisée un jour de décembre 2016, à la 17e Chambre, c'était vous qui présidiez le [procès qui m'était fait](#), mais je ne comprends pas trop la tribune que vous venez de publier.

Certes, je comprends que vous fassiez un métier harassant, difficile, qui vous amène à des décisions, des choix... cornéliens et que vous ayez besoin d'en parler. Mais en parler dans la *Gazette du Palais* sans que l'on sache ce que vous attendez, ce que vous demandez... à quoi bon ?

Si j'ai bien compris, le magistrat que vous êtes a l'impression de devoir appliquer une justice à deux vitesses.

Une justice pour les intellectuels, les gens bien installés socialement, qui ont les moyens d'avoir un, deux, trois avocats, des amis dans les medias, parmi les politiques, à l'Académie française et les autres, qui font tous durer le moindre procès des heures et obligent les juges à tout décortiquer, tout prendre en compte...

Une justice plus expéditive pour ceux qui manquent de moyens et d'amis bien placés et qui jugerait à la louche.

Jusque-là je vous suis totalement.

Après tout, je suis une femme de gauche et, devant vous, le 16 décembre dernier, j'en avais précisément appelé à une justice qui ne soit pas à deux vitesses, une justice qui ne soit pas complaisante avec les rappeurs et intraitable avec une Christine Tasin.

Justement, la femme de gauche que je suis, attachée à la nuit du 4 août, avait été notamment gênée, en 2012, de voir le procès de Pascal Hilout et celui de Pierre Cassen durer 10 heures à la 17ème Chambre... notamment parce qu'il y avait 5 associations droidelhimmistes portant plainte contre eux, associations représentées par 7 avocats. ayant diligenté moult témoins, comme Liogier qui avait avoué à la barre ne pas avoir lu les texte en cause... 5 associations gavées de subventions, ayant demandé et obtenu, circonstance aggravante, des dommages et intérêts, contre deux petits retraités ayant travaillé toute leur vie, et ayant dû s'acquitter de plus de 30.000 euros, tout compris.

Mais il y avait également quelque chose de scandaleux dans ce procès, **7 avocats**, glapissant, hautains, prompts à l'anathème (Ah ! ce « *vous êtes raciste avec vous-même* » asséné à Pascal Hilout par l'inénarrable Tubiana, avocat de la LDH...). Ces 7 avocats, habitués depuis des lustres à la 17e Chambre, à

ses rites, connaissant sur le bout des doigts la loi sur la presse retoquée par la loi Pleven face à **un seul avocat**, notre ami disparu [Joseph Scipilliti](#) qui entraît ce jour-là dans la « cour des grands » (sic !), qui ne savait pas qu'à la 17e Chambre un procès pouvait durer si longtemps, et qui avait fait un malaise à 21 heures, n'ayant ni bu ni mangé de toute la journée, sans parler du stress, de l'émotion...

Oui, Madame Le Président, ce jour-là, comme vous, j'ai été révoltée, j'ai eu le sentiment que la République avait du plomb dans l'aile.

Je ne sais pas si, déjà, en 2012, vous présidiez ce Tribunal, je ne sais pas si, depuis, ce genre de circonstance vous a frappée, vous a révoltée... Mais j'aimerais savoir si vous avez jamais eu la tentation de demander l'abrogation de la loi Pleven qui donne ce pouvoir exorbitant aux associations et permet, aussi, cette énorme différence de traitement, qui s'ajoute au fait que l'on soit bien né, que l'on ait ou pas des amis bien placés...

Mais si tel est le cas je suis consternée que vous n'appeliez pas à l'abrogation de la loi Pleven, Madame le Président, dans la Tribune de ce jour.

Et il y a tout de même quelque chose d'autre qui me gêne, Madame le Président, dans votre tribune.

C'est que vous opposez au traitement d'un [Georges Bensoussan](#) ou d'un [Pascal Bruckner](#) non pas celui d'un Pierre Cassen, d'un Pascal Hilout ou d'un obscur blogueur poursuivi pour ses propos mais celui de 17 illégaux et 6 délinquants ayant fait usage de violence ou ayant fait du trafic de stupéfiants.

Et cela me perturbe sacrément.

Non seulement il ne s'agit plus de simples mots mais de vraie délinquance qui empêche les gens ordinaires, les

petites gens qui n'ont pas les moyens de se mettre à l'abri, de mettre leurs enfants à l'abri mais on parle ici de l'illégalité absolue d'une présence sur le territoire français

La République vous rémunère pour faire appliquer la loi sur son territoire, à ses ressortissants. Il est donc légitime que vous consacriez le temps nécessaire à faire la lumière sur des mots, des intentions... pour autant que la loi le prévoie.

Mais peut-on imaginer que des illégaux, venus sans autorisation dans notre pays, auraient les même droits, bénéficieraient de la même attention, coûteraient aussi cher que des citoyens de notre pays qui se battent pour que la liberté d'expression ne soit pas une chose vaine dans la patrie de Voltaire, en contravention avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, préambule de notre constitution ? La loi est faite pour les citoyens appartenant à la même nation... avant tout.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Peut-on imaginer que des petits délinquants violents qui, pour certains, pourrissent notre belle jeunesse, auraient besoin d'une attention soutenue ? Ils ont piétiné la loi. Ils n'ont pas à encombrer nos tribunaux. Il n'est pas besoin de les écouter pendant 10 heures pour savoir qu'ils sont des dangers pour la société. Et pire encore pour des clandestins. Un

clandestin, ce n'est pas un réfugié ayant obtenu l'asile, il n'a pas à pleurnicher ni à expliquer, il n'a qu'une juridiction à laquelle il doit se référer, celle de son pays. Et il est légitime de juger en groupe des dizaines d'illégaux qui bafouent la loi de notre pays et perturbent le fonctionnement de notre justice.

En quoi et pourquoi aurait-on besoin de chercher midi à 14 heures pour juger des gens qui ont ouvertement bafoué la loi pour des faits incontestables, entrée illégale en France, usage de stupéfiants, violence ?

Alors, Madame le Président, je ne comprends pas tout dans la tribune que vous avez écrite ce jour. Je crains bien que vous ne renvoyiez dos à dos des Français, intellectuels ou pas, qui essaient de défendre la liberté d'expression, et des clandestins, des trafiquants de drogue, des gens qui agressent nos concitoyens...

Que, à titre privé, personnel, vous fassiez ce parallèle, que vous militiez politiquement pour défendre ces positions, pourquoi pas, même si cela me choque c'est votre liberté. Mais que vous puissiez, avec cette tribune, influencer certains de vos collègues n'ayant pas vos lettres de noblesse, votre ancienneté, vos titres... c'est dérangeant. Elle est où l'indépendance et l'impartialité de la justice ?

Les choses auraient été bien autres si vous aviez clairement dit ce que vous attendiez de cette Tribune, si vous aviez engagé un combat. Il en est un, crucial pour les libertés publiques à mener, vous pourriez en être la tête de pont au Palais de Justice : demandez l'abrogation des lois liberticides, notamment celle de la loi Pleven.

Puis-je, Madame le Président, vous demander de le faire en signant ci-dessous ?

Laissez-vous périr la liberté d'expression en France ?

https://www.change.org/p/les-citoyens-de-notre-pays-laissez-vous-périr-la-liberté-d-expression-en-france?utm_source=embedded_petition_view

Christine Tasin

<http://resistancerepublicaine.eu/2017/02/07/fabienne-siredey-garniere-qui-preside-la-17eme-chambre-sinquiete-dune-justice-a-deux-vitesses/>